

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom : _____		Prénom : _____		M ^{me} <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
Adresse (Numéro, rue et ville) _____			Code Postal _____	
Téléphone		Télécopieur		Adresse électronique
Résidence	Travail			

IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ

Titre, auteur, sujet, période, etc.	Adresse du bâtiment visé par la demande:

Aucun frais pour tout document de moins de 20 pages

Frais additionnels de photocopie pour tout document de 20 pages et plus
 Documents envoyés par la poste (les frais de poste seront perçus selon le coût encouru)

Vous pouvez acheminer votre demande par courriel à :

acces.documents.cdnndg@ville.montreal.qc.ca

par télécopieur au 514 868-3538 ou par la poste à l'adresse suivante :

Division du greffe, 5160, boul. Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

Signature

Date

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT

- Ce formulaire, dont l'usage est facultatif, est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser à un organisme public une demande d'accès à un document administratif.
- Les renseignements que vous fournissez à la section « Identification du requérant » seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.
- Votre demande doit être suffisamment précise pour permettre au responsable de vous répondre. Ainsi, par exemple, vous pouvez mentionner le titre du document que vous recherchez, le nom de son auteur, ou alors le sujet traité. Inscrivez vos coordonnées personnelles ou professionnelles pour permettre au responsable de vous acheminer la réponse.
- Sur réception du présent formulaire ou de toute autre demande écrite, le responsable vous acheminera un accusé de réception précisant la date à laquelle vous recevrez une réponse écrite à votre demande. Le délai de réponse fixé par la Loi est de 20 jours de calendrier. Toutefois, ce délai peut être prolongé de 10 jours en raison d'un grand nombre de demandes qui nous sont adressées.
- Des frais de photocopies et de transmission des documents pourraient être exigés. Les responsables de chaque organisme vous donneront des informations pertinentes à cet effet.